

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi treize mai 2014, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS) Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Pierrick JAUNY)

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD



1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2014
- 1-2 Désignation des conseillers municipaux au sein des commissions d'études de CAP ATLANTIQUE
- 1-3 Election des délégués au sein des organismes extérieurs
- 1-4 Renouvellement des membres du conseil portuaire du port de Tréguier
- 1-5 Commission communale des impôts directs
- 1-6 Règlement intérieur du conseil municipal
- 1-7 Adhésion au CAUE et appel à cotisation 2014

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Attribution du marché - Fourniture de buses
- 2-2 Attribution du marché - Livraison de matériaux
- 2-3 Attribution du marché - Cabines sanitaires
- 2-4 Requalification et extension de la ZA du Closo - Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre
- 2-5 Barème du taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement du personnel dans le cadre des déplacements
- 2-6 Institution d'une régie de recettes pour les animations estivales
- 2-7 Institution des tarifs pour les animations estivales
- 2-8 Attribution d'indemnités au receveur du Trésor
- 2-9 Insertion d'un encart dans le calendrier des pompiers de Pénestin

3- URBANISME / TERRITOIRE

- 3-1 Modification de la limite des parcelles YA 170 et YA 171
- 3-2 Convention d'assistance générale pour la mise en œuvre des procédures foncières
- 3-3 Dénomination d'une place dans la zone de loisirs du LOMER – « Place Jean ROBERT »
- 3-4 Servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée YM 211
- 3-5 Approbation de la modification simplifiée du PLU n° 2

4- PERSONNEL

- 4-1 Recrutement du personnel saisonnier

5 - QUESTIONS DIVERSES

- 5-1 Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- 5-2 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

6- INFORMATIONS MUNICIPALES



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 14 avril 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2014

1-2 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS D'ETUDES DE CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, lors de sa séance du 14 mai 2014 a procédé aux désignations des membres du conseil communautaire au sein des commissions thématiques (dites commissions d'études) qui peuvent être mises en place conformément à l'article **L 2122-22 du CGCT – Commissions d'études qui dispose que** : « *Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Dans les EPCI de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Ces commissions ont été créées par le règlement intérieur qui a été approuvé lors de la séance du 14 mai 2014 et sont les suivantes :

- Commission Finances
- Commission Economie
- Commission Aménagement de l'espace, énergie et transports
- Commission Habitat, Politique de la ville et santé
- Commission Gestion des services urbains
- Commission Environnement, risques et itinéraires de loisirs
- Commission Grands équipements

Il explique à l'assemblée que chaque commune a la faculté d'être représentée dans chacune des commissions thématiques. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation dans la mesure où chaque membre de chaque commission est réputé représenter la population du territoire dans son ensemble et non celle de sa seule commune.

La commune de Pénestin peut désigner dans chaque commission un délégué titulaire et un délégué suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- **Commission des Finances :**

Titulaire : Catherine RICHEUX

Suppléant : Gérard LE MAULF

- **Commission Economie :**

Titulaire : Laetitia SEIGNEUR

Suppléant : Jean-Claude LEBAS

- **Commission Aménagement de l'espace, énergie et transports**

Titulaire : Jean-Claude LEBAS

Suppléant : Michel BAUCHET

- **Commission Habitat, politique de la ville et santé**

Titulaire : Katherine REGNAULT

Suppléant : Jeanne GIRARD

- **Commission Gestion des services urbains**

Titulaire : Joseph LIZEUL

Suppléant : Bénédicte DUPE

- **Commission Environnement, risques et itinéraires de loisirs :**

Titulaire : Marie-Madeleine GILORY

Suppléant : Bénédicte DUPE

- **Commission Grands équipements :**

Titulaire : Jean-Claude PONTILLON

Suppléant : Bénédicte DUPE

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- **Commission des Finances :**

Titulaire : Catherine RICHEUX : 19 voix

Suppléant : Gérard LE MAULF : 19 voix

- **Commission Economie :**

Titulaire : Laetitia SEIGNEUR : 19 voix

Suppléant : Jean-Claude LEBAS : 19 voix

- **Commission Aménagement de l'espace, énergie et transports**

Titulaire : Jean-Claude LEBAS : 19 voix

Suppléant : Michel BAUCHET : 19 voix

- **Commission Habitat, politique de la ville et santé**

Titulaire : Katherine REGNAULT : 19 voix

Suppléant : Jeanne GIRARD : 19 voix

- **Commission Gestion des services urbains**

Titulaire : Joseph LIZEUL : 19 voix

Suppléant : Bénédicte DUPE : 19 voix

- **Commission Environnement, risques et itinéraires de loisirs :**

Titulaire : Marie-Madeleine GILORY : 19 voix

Suppléant : Bénédicte DUPE : 19 voix

- **Commission Grands équipements :**

Titulaire : Jean-Claude PONTILLON : 19 voix

Suppléant : Bénédicte DUPE : 19 voix

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au président de la communauté d'agglomération de CAP ATLANTIQUE

1-3 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

1-3-1 RESEAU DE SANTE DE PROXIMITE ESTUAIRE DE VILAINE (RESPEV)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Jeanne GIRARD

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- Mme Jeanne GIRARD : 19 voix

Le délégué titulaire est Mme Jeanne GIRARD

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au réseau RESPEV

1-3-2 MISSION LOCALE DE GUERANDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Jeanne GIRARD
- Mme Pascale PONCET

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- Mme Jeanne GIRARD : 19 voix
- Mme Pascale PONCET : 19 voix

Les délégués titulaires sont Mme Jeanne GIRARD et Mme Pascale PONCET

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de la mission locale de la Presqu'île guérandaise

1-3-3 OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS (OIS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Pierrick JAUNY
- M. Karl VALLIERE

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- M. Pierrick JAUNY : 19 voix
- M. Karl VALLIERE : 19 voix

Les délégués titulaires sont M. Pierrick JAUNY et M. Karl VALLIERE

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de l'office intercommunal des sports

1-3-4 EADM

Monsieur le Maire rappelle la participation de la commune de Pénestin au capital de la SEM EADM (Espace, aménagement et Développement du Morbihan) ;

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration d'EADM ne permettant pas la représentation directe des collectivités ou de leur groupement, ayant une participation réduite au capital, en raison de leur nombre, ils sont réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'Assemblée Spéciale désigne ensuite parmi les élus de ces collectivités ou groupements les 2 représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, l'article 18 des statuts d'EADM prévoit la fin du mandat des représentants des collectivités ou de leur groupement avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Dans ces conditions, suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveau deux représentants de la commune de Pénestin à l'Assemblée Spéciale d'EADM, ainsi qu'à son Assemblée Générale des actionnaires.

Considérant la fin des mandats des anciens élus en tant que représentant de la commune de Pénestin à l'Assemblée Spéciale d'EADM, ainsi qu'à son Assemblée Générale des Actionnaires, en vertu de l'article 18 des statuts d'EADM.

Vu l'article L1524-5 du CGCT relatif à la représentation des communes ou de leur groupement au sein du Conseil d'Administration des sociétés dont ils sont actionnaires.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Jean-Claude LEBAS
- M. Gérard LE MAULF

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- M. Jean-Claude LEBAS : 19 voix
- M. Gérard LE MAULF : 19 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de désigner, pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEM, les membres du Conseil municipal dont les noms suivent :
Membre titulaire : M. Jean-Claude LEBAS
Membre suppléant : M. Gérard LE MAULF
- **Autorise** les susdits représentants à :
Assurer, le cas échéant, la fonction d'administrateur désigné par l'Assemblée Spéciale
Représenter la commune de Pénestin aux seins des Assemblées générales extraordinaires.
- **Charge** le Maire de transmettre cette délibération à EADM

1-3-5 CORRESPONDANT DEFENSE

Par courrier en date du 11 avril 2014, Le colonel Hervé PIERRE, Délégué militaire départemental, a sollicité la mairie pour désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Ce correspondant municipal sera un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Le correspondant défense devra être en mesure de renseigner tous les jeunes de la commune dans trois domaines :

- Le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la défense en classe de collège et de lycée, le recensement et la journée défense citoyenneté
- Les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
- Le devoir de solidarité et de mémoire avec des enjeux importants et des échéances à venir rapidement en cette année du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale et du 70^{ème} anniversaire du débarquement et de la libération du territoire national et du 60^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Indochine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 correspondant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Pierrick JAUNY

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- M. Pierrick JAUNY : 19 voix

Le correspondant défense est Pierrick JAUNY

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Colonel Hervé PIERRE

1-4 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE TREHIGUIER

Par courrier en date du 18 avril 2014, le conseil général a sollicité Monsieur le Maire pour désigner les nouveaux représentants du conseil municipal au conseil portuaire du port de Tréhiguier à Pénestin.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Marie-Madeleine GILORY
- Mme Bénédicte DUPE

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- Mme Marie-Madeleine GILORY : 19 voix
- Mme Bénédicte DUPE : 19 voix

La nouvelle composition du conseil portuaire s'établirait donc de la manière suivante :

Catégorie	Personnes proposées	
	Titulaires	Suppléants
Quatre personnes désignées par la collectivité en tant que concessionnaire du port	M. BAUDRAIS Jean-Claude M. BERNARD Rénaud	Mme BRIERE Annie M. GILORY Hervé

Deux représentants désignés du conseil municipal	Mme GILORY Marie-Madeleine	Mme DUPE Bénédicte
Deux représentants du personnel	Mme DUGUE Patricia	M. SCHAEFFER Patrick

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le tableau énoncé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la désignation des personnes désignées dans le tableau ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes et de les transmettre au conseil général

1-5 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 1-2 du 14.04.2014 et dit qu'il est nécessaire de la rapporter.

Il convient en effet :

- de proposer 12 titulaires et 12 suppléants dont le Maire ne fait pas partie car il a la qualité de Président.
- de proposer un propriétaire de bois en qualité de suppléant
- de proposer une personne domiciliée hors de la commune en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions précitées :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Claude LEBAS	Michel GUYOT
Katherine REGNAULT	Henri VALLIERE
Marie-Madeleine GILORY	Pierre BLAIZE
Catherine RICHEUX	Chantal ANDOUARD
Pascale PONCET	Dominique BERTON
Gérard LE MAULF	Jean-Claude HERBRETEAU
Jean-Claude PONTILLON	Martine GALOUP
Claudine FRAPIN	Jean-Claude JOSSO
Françoise LE HUCHE	Cécile LE BRAS
Joseph VAUGRENARD	Michel PRUNIER
Michèle EZANNO	Michel CRUSSON
Marie-Noëlle COMMUNAL	Annick VERNIERES

- **Charge** le Maire de transmettre cette liste à la direction générale des finances publiques.

1-6 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Compte tenu des textes en vigueur il n'est pas obligatoire de mettre en place ce règlement. Toutefois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en adopter un suite à la demande des membres de l'opposition.

Il fait lecture du règlement intérieur du conseil municipal (ci-annexé) et propose à l'assemblée de l'adopter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-7 ADHESION AU CAUE ET APPEL A COTISATION 2014

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement).

Le montant de l'adhésion appelé est de 560 €

Il propose à l'assemblée de l'approuver

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion au CAUE pour un montant de 560 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ - FOURNITURE DE BUSES

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer un contrat avec un prestataire privé pour la fourniture de buses pour l'année 2014.

Après étude des services,

Vu l'avis favorable de la commission des MAPA réunie le 16 mai 2014, l'entreprise POINT P a été déterminée comme la mieux-disante.

Le devis du 18 mars 2014 propose les tarifs suivants :

Désignation	POINT P		
	Quantité en mètre	PU	Total
Tuyau béton N/ARM D 300	148,8	11,55 €	1 718,64 €
Tuyau béton N/ARM D 400	81,6	16,14 €	1 317,02 €
Collecteur eaux pluviales easyrain PEHD CR 8 diamètre nominal 300 mm	6	11,35 €	68,10 €
Collecteur eaux pluviales easyrain PEHD CR 8 diamètre nominal 400 mm	6	19,26 €	115,56 €
Grue pivotante			120,00 €
Transport			210,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

Monsieur le Maire propose aussi que le tarif de pose par les services techniques des buses N/ARM D 300 soit fixé à 25 € le ml pour les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de l'entreprise POINT P pour les tarifs mentionnés ci-dessus
- **Approuve** que le tarif de pose par les services techniques des buses N/ARM D 300 soit fixé à 25 € le ml pour les particuliers.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ - LIVRAISON DE MATÉRIAUX

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer un contrat avec un prestataire privé pour la livraison de matériaux pour l'année 2014.

Après étude des services,

Vu l'avis favorable de la commission des MAPA réunie le 16 MAI 2014, l'entreprise JANNOT O a été déterminée comme la mieux-disante.

Le devis du 24 mars 2014 propose les tarifs suivants à la tonne pour des matériaux livrés en semi :

Désignation	TRANSPORT JANNOT.O
0/20 GNT	12,65 €
0/31,5 GNT	13,10 €
0/80	10,65 €
0/4	12,60 €
0/10	14,20 €
Gravier 6/10	17,50 €
0/20 Primaire	10,80 €
Gravier 10/14-14/20	15,65 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de l'entreprise O. JANNOT pour les tarifs mentionnés ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à la signature des pièces afférentes.

2-3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ – CABINES SANITAIRES

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer un contrat avec un prestataire privé pour la location de six cabines sanitaires pour la saison estivale 2014.

Après consultation auprès de plusieurs entreprises,

Après étude des services,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 16 mai 2014,

l'entreprise WC LOC a été déterminée la mieux-disante.

Le devis 137745/0 s'élève à 5 393.90 € HT

Il comprend les prestations suivantes :

- L'installation par l'entreprise sur le site
- La mise en service
- La fourniture du papier hygiénique
- La vidange des cuves
- Le nettoyage haute-pression
- La remise de produit
- La fourniture de 6 cabines
- Les vidanges (2 fois par semaine en juin et septembre et 3 fois par semaine en juillet et août)
- Le traitement des déchets

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de l'entreprise WC LOC dont le montant s'élève à 5 393.90 € HT soit 6 472.68 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à la signature des pièces afférentes.

2-4 REQUALIFICATION ET EXTENSION DE LA ZA DU CLOSO - MARCHÉ COMPLEMENTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 3-2 du 9 décembre 2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du PA du Closo à l'entreprise COE, associée à l'architecte Jean-Luc GUEHO pour un montant total de 14 320 € HT dont 10 120 € HT pour la tranche ferme et 4 200 € HT pour la tranche conditionnelle.

La mission APD n'avait pas été prévue dans le cahier des charges car elle avait déjà été réalisée lors des études préalables. Or, le projet initial a été modifié. Le maître d'œuvre a donc du reprendre les éléments suivants :

-La modification du carrefour d'accès au nouveau lotissement du Yoquo (sécurisation des piétons et embellissement)

-L'emprise du nouvel accès créé devant le PMU insuffisante

-La modification des placettes de carrefour car l'emprise restait insuffisante sans une acquisition communale.

D'autre part, il a été demandé à l'architecte urbaniste du groupement, de réaliser un diagnostic architectural et paysager du bâti existant et d'envisager des hypothèses de modification pour les entreprises déjà implantées.

Ces imprévus qui ne figuraient pas dans le marché initial ont entraîné des prestations supplémentaires d'un montant de 3 188 € HT pour la mission APD (avant projet définitif) et 1000 € HT pour l'inventaire des constructions existantes.

Considérant que ces prestations sont nécessaires à l'exécution du marché initial et ne peuvent en être séparées.

Considérant que ces prestations ne dépassent pas 50 % du montant du marché initial.

Vu l'article 35-II-5 du code des marchés publics,

Monsieur le maire propose d'attribuer le marché complémentaire à l'entreprise COE, associée à l'architecte Jean-Luc GUEHO pour un montant respectif total de 3 188 € HT pour la mission APD (avant projet définitif) et 1 000 € HT pour l'inventaire des constructions existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à attribuer le marché complémentaire à l'entreprise COE, associée à l'architecte Jean-Luc GUEHO pour un montant respectif total de 3 188 € HT pour la mission APD (avant projet définitif) et 1000 € HT pour l'inventaire des constructions existantes.
- **Autorise** la société EADM, mandataire de la commune à signer au nom et pour le compte de la commune le marché complémentaire avec le groupement retenu conformément au contrat de mandat public signé le 10 juin 2013
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** le Maire de signer les autres pièces afférentes

2-5 BAREME DU TAUX DU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DU PERSONNEL DANS LE CADRE DES DEPLACEMENTS

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX,

-**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

- **Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Monsieur le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Monsieur le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - Décide de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

2 – Permet de dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

3 – Décide d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

2-6 INSTITUTION DES REGIES DE RECETTE

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales 2014.

Il indique à l'assemblée que cette régie intitulée « Animations estivales 2014 » sera destinée à encaisser les produits des animations et activités suivantes :

- Visites géologiques de la Mine d'Or
- Relais des Artistes
- L'Activité skate parc et Tir à l'arc

Il précise que ces animations feront l'objet de la mise en place de sous régies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à la création de la régie « Animations estivales 2014 »
- **Emet un avis favorable** à la création des sous régies suivantes :
- Visites géologiques de la Mine d'Or
- Relais des Artistes
- L'Activité skate parc et Tir à l'arc
- **Décide** que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-7 INSTITUTION DES TARIFS POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales 2014 :

Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

A) Tarif des visites géologiques

Tarif unique	2 €
--------------	-----

B) Tarifs des produits et animations pour le Relais des Artistes

Intitulé	Tarif
Produits	2 €
Ateliers	5 €

c) Tarifs du skate parc et de l'activité tir à l'arc

Intitulé	Tarif
Abonnement résident SP + TAL	20 € pour 2 mois
Abonnement non-résident TAL +SP	10 € par semaine
Abonnement résident SP+TAL	1 € par ½ journée
Abonnement non-résident SP+TAL	2 € par ½ journée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs institués ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-8 ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU RECEVEUR DU TRESOR

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'indemnité présentée par Madame DE VETTOR, trésorière de LA ROCHE BERNARD-MUZILLAC receveur de la collectivité.

Il rappelle que cette indemnité est prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 voix contre, 2 abstentions, 13 voix pour :

- **décide** de mandater en juin 2014, 50% de l'indemnité de conseil 2014 à Madame DE VETTOR pour les prestations apportées en matière budgétaire, financière, fiscale, comptable et économique.
- **dit** que la seconde partie sera mandatée à la fin du mois de novembre 2014 après réception du décompte du calcul total courant septembre.
- **Dit que ces** indemnités lui seront versées à taux plein

2-9 INSERTION D'UN EN CART DANS LE CALENDRIER DES POMPIERS DE PENESTIN

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'amicale des sapeurs pompiers de Pénestin afin d'insérer un encart de la mairie dans le calendrier 2015.

Il dit à l'assemblée que cette insertion pourrait prendre la forme d'un message de soutien de la municipalité envers les sapeurs pompiers.

Le montant de l'encart au format 14.2 x 4.4 cm s'élève à 260 € HT soit 312 € TTC.

Il propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'insertion d'un encart dans le calendrier des pompiers pour un montant de 260 € HT soit 312 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 MODIFICATION DE LA LIMITE DES PARCELLES YA 170 ET YA 171.

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS Monsieur le Maire rappelle que lors des opérations de remembrement, la Commission Communale d'Aménagement Foncier a décidé lors de sa séance du 13, 14 juin 2007 de rétablir dans la propriété cadastrée YA 171 l'emprise devant l'entrée du garage qui avait été intégrée dans le domaine public (cf plan).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser cette rectification conformément à la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Par ailleurs, il est apparu une erreur de retranscription sur le plan cadastral de la limite des parcelles cadastrées YA 171 et 169. En effet, le trait de limite a été mal positionné sur le plan car relié aux mauvaises bornes.

Suite à cette erreur, la cuve de la parcelle cadastrée YA 71 est implantée dans le chemin communal.

Le délai pour établir un acte rectificatif au remembrement est aujourd'hui dépassé. Il n'est donc pas possible de rétablir l'emprise du chemin telle qu'elle aurait dû être après le remembrement.

M. le Maire propose donc de rectifier cette erreur en supprimant le fonds du chemin qui n'a pas d'intérêt pour la commune puisqu'il est sans issue et que la parcelle qu'il est censé desservir est déjà desservie par la rue de bel Air à l'ouest. (c plan).

Cette nouvelle limite cadastrale indiquée sur le plan joint reprendrait la limite existante dans les faits.

Cette rectification aboutit à créer une pointe à la fin du chemin. La commune a donc proposé au propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée YA 169 de lui vendre la pointe au prix de 10 € le m² pour une surface d'environ 10 m². La surface exacte sera précisée par un géomètre après bornage contradictoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 4 abstentions, 15 voix pour :

- **Approuve** les rectifications de l'emprise devant l'entrée du garage et de la limite des parcelles cadastrées YA 171 et 169 comme indiqué sur le plan joint.
- **Approuve** la vente de la pointe au prix de 10 € le m² pour une surface d'environ 10 m² qui sera précisée par un géomètre après bornage contradictoire.
- **Dit** que ces modifications feront l'objet d'un bornage et d'un acte notarié ou administratif.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces

3-2 CONVENTION D'ASSISTANCE GENERALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES FONCIERES.

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'extension de la ZA du Closo, EADM mandaté par la commune a négocié l'acquisition des parcelles par Cap Atlantique en vue de l'extension de la zone.

La commune a demandé à EADM de poursuivre ces négociations en vue de l'achat des parcelles cadastrées ZI et de toute autre parcelle dans d'autres zones pouvant intéresser la commune en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement, de réserves foncières ou de programme d'équipement publics.

EADM propose une nouvelle convention pour une durée maximum de 3 ans et un montant maximum de 15 000 €, afin de procéder à la mise en œuvre de la politique foncière de la commune par voie amiable ou non (préemption, déclaration d'utilité publique).

Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 16.05.2014

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention générale pour la mise en œuvre des procédures foncières avec EADM pour une durée maximum de 3 ans et un montant maximum de 15 000 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** le Maire de signer les autres pièces afférentes

3-3 DENOMINATION D'UNE PLACE DANS LA ZONE DE LOISIRS DU LOMER – « PLACE JEAN ROBERT »

Vu le code des collectivités territoriales,

A la demande de l'ASL du Lomer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit dénommée

- « Place Jean robert » la place mentionnée sur le plan ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer « Place Jean-ROBERT » la place mentionnée sur le plan ci-annexé
- **charge** Monsieur le maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi qu'aux services de la Poste
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3-4 AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE YM 211

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire explique que suite à la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée YM 214 de pouvoir accéder à sa parcelle sans traverser le parking du restaurant « Le Gros Bill » qui est lié au fonds de commerce, M. le Maire propose d'autoriser le propriétaire à emprunter la parcelle communale YM 211 tel que défini sur le plan joint sous réserve de prendre en compte l'évolution globale du secteur.

Considérant l'évolution globale du secteur et les éventuels échanges à réaliser en cas de recul de la voie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 4 voix contre, 15 voix pour :

- **Autorise** le propriétaire de la parcelle cadastrée YM 214 à emprunter la parcelle communale YM 211 sur une largeur de 4 m coté nord-est de la parcelle tel que défini sur le plan joint
- **Dit** que cette autorisation fera l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

3-5 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N° 2

Sur proposition de Monsieur LEBAS, M. le Maire rappelle la délibération 3-4 du 17 février 2014 approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 en vue de la suppression des emplacements réservés n°4, 8 et 9 du PLU. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre d'observation mis à disposition du public du 7 avril 2014 au 7 mai 2014.

Il précise également que les personnes publiques associées n'ont émis aucune remarque particulière en dehors du Préfet qui mentionnait que la suppression de l'emplacement réservé n°8 réactiverait les règles de constructibilité de la zone Uba ayant pour effet d'accroître de plus de 20 % les possibilités de construction, ce qui ne peut être réalisé qu'à travers une procédure de modification classique du PLU. Cette modification fera donc l'objet de la modification du PLU dont l'étude est en cours de finalisation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 7 avril 2014 au 7 mai 2014;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Vu les remarques formulées par les services de l'Etat,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes :

- Annuler la suppression de l'emplacement réservé n°8 au motif qu'il engendrerait une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Cette suppression ne pouvant être envisagée qu'au travers de procédure de modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente en ne retenant pas la suppression de l'emplacement réservé n°8;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **dit** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Pénestin et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

4- PERSONNEL

4-1 RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire présente au Conseil les besoins en personnel, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux durant la saison estivale 2014.

Ces renforts saisonniers se déclinent comme suit du 1^{er} juillet au 31 août 2014 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Temps de travail par poste et par semaine
HOTESSE D'ACCUEIL	2	22H
ANIMATEUR DU SKATE PARC	2	28H
ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES	2	35H
SAUVETEURS SNSM	6	35H
TOTAL	12	

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 28 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la création des postes sus mentionnés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Mandate** le Maire pour procéder aux recrutements et signer toutes les pièces afférentes

5 - QUESTIONS DIVERSES

5-1 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-5 du conseil municipal du 14.04.2014 et dit qu'il convient de la rapporter.

Il propose à l'assemblée que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS soit porté à 16 au lieu de 14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

5 - QUESTIONS DIVERSES

5-2 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 1-6 du conseil municipal du 24.04.2014 et dit qu'il convient de la rapporter.

La délibération du conseil municipal en date du 19/05/2014 a décidé de fixer à 16 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante est présentée par des conseillers municipaux :

- Mme Katherine REGNAULT
- M. Pierrick JAUNY
- Mme Jeanne GIRARD
- Mme Marie-Madeleine GILORY
- Mme Pascale PONCET
- M. Jean-Claude LEBAS
- Mme Laetitia SEIGNEUR
- Mme Catherine COUDREAU

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Le vote a donné les résultats suivants :

- Mme Katherine REGNAULT : 19 voix
- M. Pierrick JAUNY : 19 voix
- Mme Jeanne GIRARD : 19 voix
- Mme Marie-Madeleine GILORY : 19 voix
- Mme Pascale PONCET : 19 voix
- M. Jean-Claude LEBAS : 19 voix
- Mme Laetitia SEIGNEUR : 19 voix
- Mme Catherine COUDREAU : 19 voix

Les conseillers précités sont donc proclamés membres du conseil d'administration du CCAS

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture du Morbihan, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, envisage de subventionner le projet de requalification et d'extension de la ZA du Clos à hauteur de 30.33 % d'une dépense subventionnable de 600 000 €, soit 182 000 €.

Il indique au conseil municipal que la commune doit lui confirmer, avant le 20 avril 2014, sa volonté de poursuivre ce projet. Un courrier confirmant la réalisation de cette opération a donc être adressé à Monsieur le Préfet.

6-2 INSEE – ENQUETE SUR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Par courrier en date du 3 avril l'INSEE a bien voulu informer la municipalité qu'ils réalisaient une enquête sur la formation et la qualification professionnelle.

Cette enquête se déroulera sur la commune d'avril à septembre 2014. Une enquêtrice munie d'une carte officielle interrogera par visite quelques-uns des administrés. Ceux-ci seront prévenus individuellement par courrier et informés du nom de l'enquêteur. Les réponses fournies lors des entretiens restent anonymes et confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation.

6-3 VILAINE EN FETE – MARDI 27 MAI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Pénestin participe cette année à la manifestation Vilaine en Fête organisée par le syndicat du port de la Roche Bernard.

A ce titre, elle accueillera les équipages participants à Tréhiguier le 27 mai entre 13h30 et 18h.

Pour l'occasion un apéritif, préparé par la Confrérie des Bouchoteurs, sera offert et un groupe de chants se produira.

6-4 ENQUETE PUBLIQUES

6-4-1 CULTURES MARINES

Un avis d'enquête publique relative au régime d'autorisation d'exploitation de cultures marines est affiché en mairie du 12 mai au 10 juin 2014.

6-4-2 Projet de SAGE du bassin de la Vilaine – Enquête publique

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine adopté par la commission locale de l'eau le 31 mai 2013.

Cette enquête se déroulera du mardi 10 juin au samedi 19 juillet 2014 inclus.

Ces deux arrêtés d'enquête publique sont affichés en mairie et consultables sur le site internet www.mairie-penestin.com

6-5 CHANGEMENT DES LUMINAIRES « BOULE » - RUE DU CALVAIRE ET RUE DE L'EGLISE

Dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques, Monsieur la Maire informe l'assemblée que les travaux de remplacement des luminaires de type boule qui jalonnent la rue de l'église et la rue du calvaire qui avaient été prévus par une délibération du 20 janvier 2014 vont se dérouler dans le courant du mois de juin. Ces luminaires, dont la puissance représentait 100 à 120 W, vont être remplacés par des lanternes philips mini city soul (19 unités sur façade et 19 mâts) d'une puissance de 50 W.

6-6 MISSION PENESTIN ET LA GUERRE 1939-1945

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission communication réunie le jeudi 15 mai 2014 a émis un avis favorable à la réalisation d'un pré-projet de deux mois pour des recherches de ressources historiques sur Pénestin et la guerre 1939-1945.

Cette mission pourrait être confiée à Mme Jeanine LE BIHAN, Docteur en Histoire, qui a déjà publié l'ouvrage « Pages d'histoire – Pénestin, entre Vilaine et Atlantique 1760-1914 ».

6-7 REMPLACEMENT DES POMPES DES PUIITS DE PENESTIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les pompes des puits de Pénestin ne fonctionnent plus et qu'elles vont être remplacées. Le coût de réparation de ces pompes s'élève à 451.50 €

6-8 LANCEMENTS DE MARCHES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va prochainement procéder au lancement de trois marchés :

- Un marché de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de voirie divers
- Un marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2014
- Un marché pour les contrats d'assurance de la mairie



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50